



Arrêté N°2024_37 du 22/03/2024

ARRETE MUNICIPAL **Portant réglementation de circulation et stationnement**

Le Maire de la Commune de Durfort et Saint-Martin de Sossenac,
Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande présentée par Mr LE SAINT Laurent, Président de l'association Mam'Out Sport à Durfort et Saint-Martin de Sossenac, pour la randonnée VTT, trail et pédestre du dimanche 21 avril 2024 ;

ARRETE :

Article 1 - Objet de la Demande

Afin de permettre la randonnée VTT et pédestre du dimanche 21 avril 2024, la circulation et le stationnement seront provisoirement réglementée dans les secteurs et suivant les conditions ci-après :

- | | | |
|----------------------|----------------------|-----------------------------|
| - Place de l'Aire | - Rue du Petit Paris | - Rue des Remparts |
| - Rue de la Fontaine | - Chemin de Ronde | - Chemin de la Font d'Alain |
| - Chemin de l'Aounou | - Chemin des Mines | - accès City Stade |

Article 2 - Durée de la Réglementation

Le présent Arrêté sera applicable du 20 avril à partir de 18h00 jusqu'à 18h00 le 21 avril 2024.

Article 3 - Itinéraire de Déviation (Sans Objet)

Article 4 - Signalisation

La signalisation réglementaire dans les différents secteurs cités ci-dessus sera mise en place et entretenue par les soins de l'association et à ses frais et sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Responsabilité du Pétitionnaire

La responsabilité de l'association sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 - Prescriptions diverses

La personne responsable est :

Mr LE SAINT Laurent, Président de l'association Mam'Out Sport
Téléphone : 06.33.62.40.46

Article 7 - Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 8 - Responsabilités des Conducteurs de Véhicules

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent Arrêté.

Article 9 - Ampliation

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de QUISSAC, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent Arrêté qui sera notifié à Mr LE SAINT Laurent, Président association Mam'Out Sport.

Durfort et Saint-Martin de Sossenac,

Le Maire,

Robert CONDOMINES

